



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychotropes

Question écrite n° 40500

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'utilisation des psychotropes. Près d'un quart des Français consomment des anxiolytiques, des antidépresseurs ou des somnifères. Selon le centre de recherches, d'études et de documentation en économie de la santé, il s'agit d'un record en Europe. Cette importante consommation, spécifique à la France, constitue un enjeu majeur de santé publique. Les risques inhérents de banalisation de cette consommation de psychotropes comme la dépendance, la baisse de la vigilance, les troubles de la mémoire ou encore les risques de chutes, en particulier pour les personnes âgées, sont un réel danger. Il lui serait agréable de connaître quelles solutions le Gouvernement envisage afin d'enrayer cette surconsommation dangereuse pour la santé et d'un coût extrêmement important à la charge de l'assurance maladie.

Texte de la réponse

Face à la surconsommation de psychotropes, les autorités sanitaires ont été amenées à coordonner un certain nombre d'actions. Aussi, depuis le début des années 1980, les benzodiazépines font l'objet d'une surveillance active des centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) et les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance (CEIP), chargés de recueillir, évaluer et transmettre à l'agence les événements indésirables survenant au cours de l'utilisation normale des médicaments mais également lors de mésusages et d'usages abusifs ou détournés. Cette évaluation a ainsi permis d'identifier trois types de risques : troubles du comportement parfois violents, usages criminels à travers notamment la soumission médicamenteuse, dépendances et usages abusifs chez les sujets toxicomanes. Les autorités sanitaires ont dès lors procédé à la réévaluation du rapport bénéfice/risque des benzodiazépines hypnotiques à fort dosage, qui devait aboutir au retrait des autorisations de mise sur le marché (AMM) d'Halcion 0,50 et 0,25 mg respectivement en 1987 et en 1991, et de Rohypnol 2 mg en août 1996. Les autres benzodiazépines, bien que maintenues sur le marché, ont vu leurs AMM modifiées et continuent de faire l'objet d'une surveillance particulière. En particulier, le risque de dépendance a été rajouté dans les résumés des caractéristiques du produit (RCP) des spécialités concernées et un arrêté du 7 octobre 1991 a limité la durée de prescription des hypnotiques et des anxiolytiques à, respectivement, quatre et douze semaines. S'agissant de Rohypnol 1 mg, la restriction de l'indication thérapeutique aux « troubles sévères du sommeil » en 1996, la modification de la forme galénique en 1998 et la réduction de la taille du conditionnement en 1999 ont eu pour conséquence de diminuer la consommation de ce produit de 40 % entre 1997 et 1999. L'obligation de prescription de flunitrazépam sur ordonnance sécurisée et la limitation de la durée de prescriptions à quatorze jours (avec une délivrance fractionnée à sept jours), décidées en 2001, ont entraîné une chute considérable des ventes de ces produits, une diminution d'utilisation par les sujets dépendants ainsi qu'une diminution des prescriptions pour insomnie. Les réseaux de surveillance demeurent néanmoins vigilants pour identifier un éventuel report de ces mesures sur d'autres spécialités. En outre, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSaPS) a mis en place, depuis 1996, plusieurs groupes de travail chargés d'élaborer des recommandations visant à améliorer le bon usage, limiter la surconsommation et éviter l'usage détourné des psychotropes. Ainsi, la réévaluation du risque de réactions

paradoxaux et d'éventuels comportements violents sous traitement par benzodiazépine a abouti à l'insertion dans la rubrique « Précautions d'emploi » du RCP d'une mention de l'existence d'un risque de tendances suicidaires lorsque ces produits sont prescrits seuls chez des patients dépressifs. De plus, en septembre 2001, l'AFSSaPS a diffusé à tous les prescripteurs une mise au point et un communiqué de presse rappelant les principales recommandations à respecter pour le bon usage et la prescription de ces médicaments. Enfin, une harmonisation des RCP de l'ensemble des benzodiazépines est en cours de d'achèvement.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40500

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3972

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9068